

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026
A 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOMBA, BOY COURROUX, BARTHELEMY, MILLET, DE LAURENS DE LACENNE, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, LACROIX, JAUBERT, GRANGE, LAVOREL, KOSTRZEWA, FERNANDES, GALLOIS, CAUSSARIEU, MURETTA, VELLARD, VEVE, VIDAL ;

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : FRANCO, HUE, SLAVICEK, MARTIN

Procurations :

Mme FRANCO	a donné procuration à	Mme GRANGE
M. HUE	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME
Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme MARTIN	a donné procuration à	Mme VIDAL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2026
2. Acquisition d'une parcelle agricole (F0417) à la SAFER
3. Changement d'affectation d'un local communal en service public – Création d'une Maison du Citoyen et des Associations
4. Servitude au profit d'Enedis pour le remplacement d'un transformateur du camping
5. Approbation de l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Val de Durance – Modification du périmètre foncier
6. Bail à ferme sur des parcelles municipales quartier Champ-Long.
7. Bail à ferme sur des parcelles municipales quartier les Iscles
8. Bail à ferme sur des parcelles municipales quartier les Iscles-Ouest
9. Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain
10. Emission de titre pour le remboursement de dommages occasionnés sur du mobilier urbain
11. Modification de la subvention 2026 chèques vacances pour l'Amical du Personnel
12. Attribution des subventions aux associations

13. Présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune (RSU)
14. Créations et modifications de postes et des effectifs
15. Elections professionnelles du 10 décembre 2026
16. Formation des élus
17. Mise à jour du règlement intérieur et des tarifs des structures enfance
18. Convention de partenariat avec l'association Les Papillons
19. Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles municipales à l'association Les Binettes Agiles
20. Règlement intérieur de la Maison du Citoyen et des Associations
21. Adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon à un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
22. Questions diverses

Le quorum étant de 23, la séance est ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2026

M le Maire demande s'il y a des questions : non

RAPPORT 2 – Acquisition d'une parcelle agricole (F0417) à la SAFER

La commune souhaite acquérir une parcelle privée, au lieu-dit LES ROUTES, afin de renforcer dans ce secteur la protection du foncier agricole. La commune est propriétaire d'une parcelle contiguë de 11590 m², la parcelle F 1159.
Il s'agit d'une préemption en révision de prix.

Suite à l'attribution par le comité technique départemental, la parcelle F 0417 a été attribuée à la commune avec un engagement de remettre à bail à Monsieur Romain HARROIS à travers sa société d'exploitation l'EARL LOUBATIERE.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	NR	Agri Bio
LES ROUTES	F 0417	32 a 40 ca	84- FRICHES (SAU)	Non

La situation locative est libre et l'entrée en jouissance est prévue le jour de la signature de l'acte authentique.

La superficie totale des parcelles est de 32 a 40 ca soit 3240 m².

Le prix de rétrocession se décompose de la façon suivante :

4300 € (quatre mille trois cent euros) prix de vente du foncier au profit de la SAFER

- Prix principal HT : 3240,00 €
- Frais d'intervention SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 1 060,00 €

Environ 740 € de frais de notaire à prévoir en sus du prix de vente.

Le notaire désigné par la commune sera Maître LEVIT.

Soit une opération financière totale d'environ : 5040 € (SAFER + notaire).

Le plan de la parcelle est annexé à la délibération

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Vidal : C'est une question par rapport au rapport 2, mais aussi aux rapports 6, 7 et 8. Ce sont des baux à terme. Je voulais savoir comment était faite la communication quand il y a des baux à pourvoir ? Les agriculteurs que l'on côtoie n'en n'ont pas connaissance.

M le Maire : il y a des sites spécialisés, ils doivent entrer en contact avec la SAFER.

L. Vidal : Pas sur les terres de la SAFER. C'est pour cela que je disais que c'était une question qui portait sur les rapports 6, 7 et 8. Comment cela se fait que les agriculteurs sur la conduite de cas donnés, qui sont installés en agriculture n'ont pas d'endroit pour avoir une communication sur les baux. La municipalité achète une terre à la SAFER, mais quand c'est des terres de la municipalité mises en location pourquoi les agriculteurs de Cadenet ne sont pas au courant de ces locations ?

M le Maire : ils sont au courant puisque certains viennent me voir qui en veulent. Ce que je reproche c'est que l'on attende que la Mairie achète les terres pour les demander en location car en location c'est 1 euro le m2. Mais il n'y a pas de démarche de dire on va acheter, on peut se responsabiliser, on va un peu prendre des risques d'acheter des terres.

L. Vidal : Pourquoi la mairie ne fait pas d'appel quand elle a des terres à louer. C'est tout de même de très bons plans pour les agriculteurs car vous dites ça ne coûte rien.

M le Maire : il n'y a jamais beaucoup de demande.

L. Vidal : donc peut-être parce qu'on ne fait pas assez de communication.

M. Jaubert : on a un cas particulier. Il y a une parcelle qui est mise en vente, il se trouve que la parcelle à côté est occupée par une personne qui ne fait pas d'agriculture et qui entrepasse des bennes en toute illégalité. Il a une dizaine de rapports déjà et il s'est effectivement positionné pour acheter cette parcelle là. Nous avons de suite pré empter cette parcelle pour éviter une extension de son activité non conforme avec une activité agricole. Nous avons 15 jours de réactivité. Donc, l'objectif, c'est effectivement de mettre rapidement un agriculteur. Et moi, j'en veux beaucoup à l'OFB, parce qu'en définitive, il y a des fiches navettes. La mairie s'est positionnée pour acquérir cette zone et casser la vente avec ce pseudo agriculteur. On a demandé à l'OFB de faire un mail pour sacraliser cette zone. Cela a été un partenariat avec la LPO pour la protection de la chouette chevêche. L'OFB qui a tout de même l'étiquette de la biodiversité n'a pas souhaité nous faire ce mail pour sacraliser cette zone. Il a fallu dans l'urgence trouver un agriculteur.

L. Vidal : C'est une question générale et pas par rapport au rapport 2.

M. Jaubert : ce sont des situations un peu particulières où il faut être réactif. Je vais répondre pour les autres car j'étais à cheval sur les mesures de ces baux. Il se trouve qu'elles étaient déjà utilisées par ces agriculteurs qui se positionnent pour ces terres là puisqu'il y avait des arrangements entre agriculteurs, celui qui louait n'était celui qui travaillait la terre. Il y a une remise des terrains à ceux qui occupaient déjà ces terres.

L. Vidal : on se félicite de prendre des terres agricoles pour les protéger, c'est très bien. On se posait la question de comment se faisait la communication quand il y avait des terres à mettre en fermage à la mairie. Apparemment, il n'y a pas de communication notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux. Qui décide d'accorder telle parcelle à tel agriculteur ? Là en conseil on valide un bail qui a été décidé ailleurs .A propos des baux agricoles, on regrette que les clauses environnementales ont baissé par rapport au dernier mandat et notamment qu'elles ne s'appuient pas sur un référentiel reconnu comme Nature et Progrès.

M le Maire : il faut que celles qui sont en vigueur soient respectées.

L. Vidal : si on passait par une certification comme Nature et Progrès par exemple on aurait des contrôleurs.

M le Maire : il n'y aura pas des contrôleurs, je peux vous le dire par expérience. On saisit les organismes mais les contrôles ne se font pas.

L. Vidal : sur le bio, AB, Nature et Progrès

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 4300 €, plus les frais de notaire d'environ 740 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la vente.

RAPPORT 3 : Changement d'affectation d'un local communal en service public – Création d'une Maison du Citoyen et des Associations

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition d'un local commercial le 31 juillet 2025, anciennement occupé par une agence de la Caisse d'Épargne, situé 3 place du Tambour d'Arcole à Cadenet (parcelle AK 0314);

Considérant que, dans le cadre de la requalification et de l'aménagement des locaux, la commune a déposé un permis de construire référencé PC n° 08402625S0007, accordé le 8 août 2025 ;

Considérant que ledit permis de construire prévoit notamment le changement de destination du local, initialement à usage commercial, vers une affectation en service public ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les services de proximité et de mettre à disposition des habitants et du tissu associatif un lieu dédié ;

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le changement d'affectation du local susmentionné en service public ;
- Précise que ce bâtiment sera désormais dédié à l'accueil d'une « Maison du citoyen », ainsi qu'à la mise à disposition d'espaces au bénéfice des associations locales ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT 4 : Servitude au profit d'Enedis pour le remplacement d'un transformateur du camping

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 323-3 et suivants et les articles R 323-1 et suivants du Code de l'énergie,

Vu le décret 67-886 du 06 octobre 1967 sur la distribution d'énergie,

Vu la demande d'ENEDIS relative à la mise en place d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques pour le changement d'un transformateur du camping HOMAIR VACANCES, sur une parcelle communale section F numéro 1490 située route du camping à CADENET ;

Vu le numéro d'affaire RAC-PAS-25-008034 présenté par ENEDIS avec les informations sur le chantier à réaliser ;

Vu le plan de pose présenté par ENEDIS ;

Vu le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Cadenet, annexé à la présente délibération, précisant notamment le tracé des ouvrages concernés ;

Considérant que dans le cadre du besoin de remplacer un transformateur existant au profit du camping, ENEDIS doit intervenir afin d'implanter une ligne électrique souterraine, sur la parcelle cadastrée F 1490 située route du camping à Cadenet (84160). Une tranchée sur une

bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires, doivent être réalisés sur le lieu précité.

Considérant que pour autoriser ENEDIS à procéder à ces travaux sur une propriété privée de la commune, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Cadenet. Celle-ci prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties. Les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

Considérant que la mise en place d'une servitude au profit d'ENEDIS permettra l'implantation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages nécessaires ;

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnité, dans l'intérêt du service public de distribution d'électricité.

La convention de servitude est annexée à la délibération

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune pour l'implantation d'une ligne souterraine électrique, sur la parcelle cadastrée F 1490,
- Précise que cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique si l'une des parties à la présente convention en fait la demande.

RAPPORT 5 : Approbation de l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Val de Durance – Modification du périmètre foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-1 du 23 janvier 2017 approuvant le principe de la délégation de service public et attribuant le contrat à la société HOMAIR VACANCES SAS,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Val de Durance à Cadenet, entrée en vigueur le 1er avril 2017 pour une durée de 15 ans,

Vu l'avenant n°1 relatif à la révision de la redevance en date du 21 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre foncier mis à disposition du délégataire afin de tenir compte de l'exploitation réelle du site,

Considérant la nécessité de régulariser certaines situations foncières existantes et d'intégrer ou supprimer certaines parcelles,

Considérant le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : il me semble que c'est une parcelle où on peut se balader. Est-ce que l'on a la garantie que cela va rester public ?

M. Manganaro : Il s'agit du chemin qui passe derrière le camping, là où il y a le grillage. Effectivement on peut faire le tour.

L. Veve : Est-ce que cela va rester ?

M. Manganaro ça ne va pas rester mais on peut demander de la déplacer pour pouvoir le contourner.

L. Veve : c'est une régularisation d'un usage et l'usage actuel est que c'est ouvert au public.

M. Manganaro : quand ils ont grillagé, elle est déjà coupée c'est pour cela qu'ils veulent régulariser. Ils ne vont pas déplacer le chemin.

L. Veve : c'est un problème de lecture de carte. Je me posais la question de savoir si c'était le chemin sur lequel on peut actuellement se balader qui allait être inclus dans la zone du camping et du coup interdit.

M le Maire : non, rien ne va changer avec l'usage actuel

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Val de Durance, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Précise que cet avenant a pour objet :
 - l'intégration de nouvelles parcelles dans le périmètre de la délégation de service public,
 - la régularisation de certaines occupations et droits existants,
 - la suppression de parcelles devenues sans objet,
 - la mise en cohérence du périmètre foncier avec l'exploitation effective du camping ;

RAPPORT 6 : Bail à ferme sur des parcelles municipales : quartier Champ-Long

Vu les articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Charles ANDRIEUX exploite les parcelles 0E 259, 0E 260, 0E 261 et 0E 262 qui étaient louées initialement à Monsieur Jean-Claude LAPEYRE,

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Charles ANDRIEUX souhaitant continuer l'exploitation desdites parcelles,

Madame MILLET, adjointe à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur Jean Charles ANDRIEUX, souhaitant régulariser la location de terres appartenant à la commune.

Monsieur ANDRIEUX est affilié à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles 0E 259, 0E 260, 0E 261 et 0E 262 pour une superficie totale de 15 515 m².

Le bail à ferme est contracté selon les termes du document annexé à la présente pour une période de 9 années et prendra effet le 1^{er} juillet 2026, avec renouvellement par tacite reconduction tous les 9 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le loyer annuel est proposé à 158 € sur la base de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025, polyculture-fénaison.

Le contrat de bail à ferme et le plan des parcelles sont annexés à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en fermage des terres communales cadastrées telles que ci-dessus.
- Approuve les termes du bail annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de fermage annexé à la présente délibération et tous documents y afférents y compris les renouvellements.

RAPPORT 7 : Bail à ferme sur des parcelles municipales : quartier les Iscles

Vu les articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025,

Considérant que la société LE MARDERIC (EARL) représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre LAROVERE souhaite exploiter les parcelles 0E 1286 et 0E 1288,

Considérant la demande écrite présentée par Monsieur Jean-Pierre LAROVERE en date du 18 décembre 2025 souhaitant continuer l'exploitation desdites parcelles,

Madame MILLET, adjointe à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur LAROVERE souhaitant louer des terres appartenant à la commune pour de la culture fourragère ou de céréales.

La société LE MARDERIC est enregistrée au registre national des entreprises sous la forme d'une Exploitation agricole à responsabilité limitée pluripersonnelle.

Les deux parcelles communales concernées sont les parcelles 0E 1286 et 0E 1288 pour une superficie totale de 4 021 m².

Le bail à ferme est contracté selon les termes du document annexé à la présente pour une période de 9 années et prendra effet le 1^{er} juillet 2026, avec renouvellement par tacite reconduction tous les 9 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le loyer annuel est proposé à 49.95 € sur la base de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025, polyculture-fénaison.

Le contrat de bail à ferme est annexé à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions

L. Vidal : où est faite la communication quand il y a des terres à louer ?

M le Maire : il n'y a pas de communication, il n'y a rien qui nous y oblige.

L. Vidal : si jamais il y avait plusieurs personnes qui s'intéressaient à une même parcelle qui décide ?

M le Maire : ils font des candidatures.

L. Vidal : pour faire une candidature il faut être au courant qu'il y a eu un appel d'offre, un appel à louer des terres.

M le Maire : ce ne sont pas des appels d'offres, ce sont des régularisations

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en fermage des terres communales cadastrées telles que ci-dessus.
- Approuve les termes du bail annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de fermage annexé à la présente délibération et tous documents y afférents y compris les renouvellements.

RAPPORT 8 : Bail à ferme sur des parcelles municipales quartier les Iscles-Ouest

Vu les articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025,

Considérant que Monsieur Denis FERRANDO souhaite exploiter les parcelles 0F 1844, 0F 1846, 0F1331, 0F 1337, 0F 1511 et 0F 1512 et mettre un terme à la location de la parcelle 0F 1264,

Considérant la demande écrite présentée par Monsieur Denis FERRANDO en date du 02 février 2026 souhaitant continuer l'exploitation desdites parcelles,

Madame MILLET, adjointe à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur Denis FERRANDO souhaitant louer des terres appartenant à la commune pour de la culture fourragère.

Monsieur FERRANDO est affilié à la Mutualité Sociale Agricole ALPES-VAUCLUSE en tant que chef d'exploitation.

Les six parcelles communales concernées sont les parcelles 0F 1844, 0F 1846, 0F1331, 0F 1337, 0F 1511 et 0F 1512 pour une superficie totale de 44 931 m².

Le bail à ferme est contracté selon les termes du document annexé à la présente pour une période de 9 années et prendra effet le 1^{er} juillet 2026, avec renouvellement par tacite reconduction tous les 9 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le loyer annuel est proposé à 457.58 € sur la base de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 novembre 2025, polyculture-fénaison.

Le contrat de bail à ferme est annexé à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en fermage des terres communales cadastrées telles que ci-dessus.
- Approuve les termes du bail annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de fermage annexé à la présente délibération et tous documents y afférents y compris les renouvellements.

RAPPORT 9 : Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée 22 juin 2021 ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD signée le 7 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires et du Conseil Départemental de Vaucluse portant sur la prorogation de la démarche, signé le 9 février 2024 ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de demain signée le 27 juin 2023 ;

Vu l'avenant 1 à la convention Petites Villes de demain portant sur l'intégration de nouvelles communes à l'ORT et l'engagement de la démarche sur 5 ans, signé le 26 novembre 2024 ;

Vu l'avenant 2 à la convention Petites Villes de demain portant sur la prorogation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, signé le 24 février 2026 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Monsieur le Maire rappelle que les parties, la communauté de communes COTELUB et les communes de Cadenet, La Tour d'Aigues et Mirabeau, ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois.
Un avenant n°1, signé le 9 février 2024, prorogeait cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

A cette date, certaines études sont en cours et les subventions allouées par le Département n'ont pas toutes été versées aux Bénéficiaires.
Cette nouvelle convention vise ainsi à cadrer la période allant jusqu'au 30 juin 2028, date limite des versements des subventions par le Département aux Bénéficiaires dont les études ne sont pas soldées au 31 mars 2026.

La présente convention a pour objet de proposer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie Petites Villes de Demain par le Conseil Départemental de Vaucluse et la Banque des Territoire (par l'intermédiaire du CD84) selon les modifications suivantes :

- L'intégration des modalités pratiques et financières relatives aux crédits de soutien à l'ingénierie PVD de la Banque des territoires intermédiés par le Département, jusqu'à la date limite de versement des subventions, fixée au 30 juin 2028, pour les territoires PVD sur lesquels des études sont en cours au 31 mars 2026.

La convention est annexée à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : le schéma cyclable a-t-il été livré ?

M le Maire : non, je rencontre Vélos Loisirs Provence dans 10 jours. On n'a toujours pas le rapport et l'étude n'a pas été envoyée sur la place du vélo en centre-ville.

L. Veve : Il y aura une présentation ?

M le Maire : oui

L. Veve : pareil pour l'étude économique de Cotelub, je pense que c'est celle de la CCI qui a eu lieu, elle a déjà été livrée ?

M le Maire : au niveau de Cotelub, je me renseignerai

L. Veve : pareil pour l'étude géotechnique pour la requalification de la zone des Meilleres

M le Maire : non pas pour l'instant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'attribution ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

RAPPORT 10 : Emission de titre pour le remboursement de dommages occasionnés sur du mobilier urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés sur le mobilier urbain et qui va nécessiter le remplacement d'une barrière au 56 rue Gambetta. Ces travaux seront facturés à Madame JEANNIN Vanessa pour un montant de 1 696.32€.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de mettre à la charge de Madame JEANNIN Vanessa les frais occasionnés par ce-dernier pour la somme de 1 696.32€.

RAPPORT 11 : Modification de la subvention 2026 chèques vacances pour l'Amicale du personnel

Madame BOY-COURROUX, adjointe aux Associations et aux Festivités, rappelle que par délibération n°9/2026 du 23 février 2026, une subvention d'un montant de 8700 € a été allouée à l'Amical du Personnel au titre des chèques-vacances.

Compte tenu de l'ajustement définitif des besoins de l'Amicale du Personnel, la subvention 2026 a été ramenée à 7 795 €, montant correspondant à la demande réelle pour les chèques-vacances.

Considérant que la subvention d'un montant de 7 795 € a été versée le 23/03/2026.

M le Maire demande s'il y a des questions :non

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le versement de la subvention allouée à l'Amicale du Personnel au titre des chèques vacances afin de régulariser l'engagement comptable de ladite subvention.

RAPPORT 12 : Attribution des subventions aux associations

Madame BOY-COURROUX, adjointe aux Associations et aux Festivités rappelle qu'un montant de 75 000 euros est porté au budget primitif 2026 au titre des subventions attribuées aux associations. Les sommes de 7 795 € a déjà été attribuée par avance à l'Amicale du Personnel de Cadenet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

<u>NOM</u>	SUBVENTIONS 2026		
	Fonction.	Excep.	Montant Total
A.C.P.I.P	500,00		500,00 €
A.P.E Maternelle	300,00		300,00 €
A.P.E Primaire	300,00		300,00 €
Amicale Bouliste Cadenet	3000,00	1100,00	4 100,00 €

Amicale des Pecheurs	500,00	250,00	750,00 €
Amicale des Sapeur Pompiers	1000,00		1 000,00 €
Amicale du Personnel	1 400,00 €	7 795,00 €	9 195,00 €
Art'Sports	2 000,00 €		2 000,00 €
Ass. Déportés; Internés, Resistants	100,00 €		100,00 €
Bande d'Art et d'Urgence	600,00 €		600,00 €
Cadenet Luberon Handball	3 000,00 €		3 000,00 €
Cadenet Tambour Battant	1 000,00 €		1 000,00 €
Chasse de Diane	1 200,00 €		1 200,00 €
CLEF	1 000,00 €		1 000,00 €
Cooperative scolaire Primaire : classe transplantées	4 500,00 €		4 500,00 €
Cooperative scolaire Maternelle	2 250,00 €		2 250,00 €
Cooperative scolaire Primaire	7 200,00 €		7 200,00 €
Creche et Tradition	1 000,00 €		1 000,00 €
Crescendo	2 000,00 €		2 000,00 €
Ecole de Musique LAURIS	6 000,00 €		6 000,00 €
Ecole Rythmique	1 300,00 €		1 300,00 €
Education Canine	500,00 €		500,00 €
EGBC	1 200,00 €		1 200,00 €

Fanfare	3 500,00 €		3 500,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €		500,00 €
Ici on danse	300,00 €		300,00 €
Paniers Bio	100,00 €		100,00 €
Prévention Routiere	100,00 €		100,00 €
Resto du Cœur	500,00 €		500,00 €
Strada	1 000,00 €		1 000,00 €
Sporting Club Luberon	3 000,00 €		3 000,00 €
Téléthon	500,00 €		500,00 €
Temps du Renouveau	3 000,00 €		3 000,00 €
Tennis Club	2 000,00 €		2 000,00 €
Terr'abeille	800,00 €		800,00 €
Verti'Cade	1 000,00 €		1 000,00 €

TOTAL	58 150,00 €	9 145,00 €	67 295,00 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE			75 000,00 €
SOLDE			7 705,00 €

M le Maire demande s'il y a des questions : non

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'attribution des subventions aux associations de Cadenet pour une somme totale de 75 000€, répartie comme indiqué ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

RAPPORT 13 : Présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune (RSU)

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) regroupe dans un seul document les différents rapports qui étaient établis par les administrations publiques (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

Le RSU est à réaliser annuellement et indique notamment les moyens budgétaires et humains de la collectivité. Il rassemble les données sociales d'une année civile autour de dix thématiques précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Le RSU donne lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) technique et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique notamment ses articles L231-1 à L231-4, **Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2026,

La synthèse du Rapport Social Unique 2024 est annexée à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Vidal : on s'est étonné que ce soit le rapport 2024, pourquoi ce n'est pas le 2025 qui est censé être publié au 31 décembre de l'année suivante.

M le Maire : il y a toujours un décalage.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare avoir pris acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune, annexé à la présente.

RAPPORT 14 : Créations et modifications de postes et des effectifs

Services Techniques :

Monsieur BOMBA, adjoint à la Voirie, aux Travaux et aux Bâtiments, indique qu'en raison de la surcharge de travail liée à l'accroissement saisonnier d'activité durant l'été, et pour pallier aux congés annuels, afin d'assurer la qualité du service, il y a lieu, de créer deux emplois non-permanents d'agent technique polyvalent à temps complet (2026/01 et 2026/02) conformément à l'article L 332-23 du code Général de la Fonction Publique.

Ces deux postes non permanents à temps complet seront ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ((adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint techniques principal de 1^{ère} classe).), du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.
Dans le cadre de la période estivale, les agents pourraient être amenés à travailler le week-end ou/et en horaires décalés.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade avec attribution de régime indemnitaire.

Les congés pourront être pris ou payés, selon les besoins du service. Le fondement juridique de ces contrats ne donne pas lieu à versement de l'indemnité de fin de contrat.

Service Enfance :

Rentrée 2026-2027 : animateurs période scolaire (filière animation)

- Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation du service enfance, il est nécessaire de créer un poste non-permanent à temps non-complet de 31 heures hebdomadaires annualisé (2026/05), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- Considérant la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation, justifié par un besoin de renfort sur le temps périscolaire ainsi que pour le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ), Il est nécessaire de créer un poste non-permanent à temps non-complet de 31 heures hebdomadaires annualisé (2026/06), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Ce poste permet de pourvoir au besoin d'animateur sur les petites vacances scolaires.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base des échelons du grade d'adjoint d'animation, en fonction de leur expérience, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Centre aéré 2026-2027 : période vacances scolaires de juillet 2027

L'activité du centre aéré communal nécessite le recrutement de plusieurs animateurs supplémentaires pour assurer l'accueil et la mise en place des ateliers pendant les vacances de juillet.

Madame GAUDELET-SANHADJI, adjointe à l'Education, à l'Enfance et aux CMEJ, propose aux membres du conseil municipal de créer 2 emplois non-permanents à temps complet (2026/07-2026/08) au sein du service enfance pendant les vacances scolaires d'été du 05/07/2027 au 23/07/2027.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Service Cantine :

- Diminution du temps de travail du poste permanent à temps complet n°4

Suite au départ à la retraite d'un agent du service au 1^{er} juillet 2026, nous avons fait un audit interne de fonctionnement du service et ce dernier va être réorganisée à compter de la rentrée de septembre 2026.

Cet audit a montré que le service avait gagné en efficacité depuis la rénovation de la cantine en 2023. L'acquisition de nouveaux équipements performants en cuisine ont permis une meilleure optimisation l'organisation et l'annualisation des agents.

Aussi, suite à cette réorganisation réussie, il est proposé aujourd'hui de réduire le temps de travail du poste permanent n°4 initialement à temps complet à 31 heures annualisées, ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint techniques principal de 1^{ère} classe).

Le projet d'annualisations ainsi que de plannings pour l'année 2026-2027 ont été établis en concertation avec le responsable du service de cantine après son retour sur l'activité et les besoins du service ainsi qu'avec les agents concernés en poste.

La réorganisation et la diminution du volume horaire du poste ont fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 12 mai 2026, qui a émis un avis favorable.

La modification du poste sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026. Il restera ouvert au recrutement d'un agent contractuel à défaut de candidat titulaire. De plus, afin de garantir la continuité du service et une bonne transmission des consignes avant le départ à la retraite de l'agent, une période de tuilage sera mise en œuvre du 15 juin 2026 au 30 juin 2026.

- Création d'un poste non-permanent à temps non-complet de 10h annualisées (2026/03) à ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques

Compte tenu de la réorganisation du service cantine à partir de la rentrée de septembre 2026, il convient d'engager un agent qui assurera la plonge sur le temps scolaire et qui interviendra en soutien au service entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux durant les vacances scolaires ou bien en cas de besoin de remplacement.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base des échelons du grade d'adjoint technique, en fonction de son expérience, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Création de 2 postes de vacataires (2026VAC/01 et 2026VAC/02)

Afin d'assurer plus de lisibilité sur le recrutement des vacataires par la commune, Madame GAUDELET-SANHADJI, adjointe à l'Education, à l'Enfance et aux CMEJ, propose d'abroger la délibération 39/2023 du 19 juin 2023 relative au recrutement des vacataires et propose de créer 2 postes de vacataires afin de garantir la continuité de service ponctuellement : sur des remplacements à la cantine, au service entretien à la police municipale ou sur des postes plus administratifs dans les différents services.

Ces postes seront créés pour une durée de 3 ans.

Le vacataire sera rémunéré sur la base du taux horaire brut en vigueur. La rémunération sera versée mensuellement après constatation du service fait, sur présentation d'un état des heures réalisées

Service Entretien :

Compte tenu des mouvements interne dus au départ en retraite d'un agent à la cantine, et après avoir réévaluer les besoins suite au bilan de l'organisation du ménage dans les bâtiments communaux depuis plusieurs années, il est nécessaire de créer pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 :

- Modifier le poste permanent n°81 actuellement à 24h hebdomadaires annualisées ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint techniques principal de 1^{ère} classe) nécessite de passer à **26h** hebdomadaires annualisées afin de répondre aux besoins de la nouvelle organisation. Un agent pourrait être stagiairisé sur ce poste.
- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 24 heures annualisées (2026/04/) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (les 3 grades) pour assurer des missions tant sur le nettoyage des bâtiments que sur la surveillance cantine.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : juste un regret pour la non création d'un poste d'atsem à l'école maternelle

V. Gaudalet-Sanhadji : ce n'est pas prévu, on a déjà augmenté le nombre d'heures d'une atsem pour justement répondre aux besoins de l'école maternelle, ce ne sera plus des heures supplémentaires mais ce sera intégré dans son poste. Par ailleurs, il y a une chute d'effectif prévisionnelle sur les 3 ans donc ce serait suicidaire de recruter une nouvelle atsem. De plus, les atsem ne peuvent pas faire toutes leurs heures car le temps scolaire ne suffit pas pour l'annualisation des heures. Donc nous sommes contraints de leur mettre des heures sur les vacances scolaires. Mettre une atsem supplémentaire, il n'y a pas vraiment le besoin et surtout qu'est ce qu'on va faire de cette atsem qui ne sera pas à temps plein. Ce n'est pas à l'ordre du jour

L. Vidal : si c'est pour ne pas faire des temps trop partiels pourquoi la création d'un poste à 10heures ? C'est vraiment un poste très précaire.

I. Joret Galy : c'est un poste de surveillance cantine et on n'a pas le choix sur ce poste là que de créer ce petit temps. C'est le problème de l'annualisation. Les agents annualisés, atsem, animateurs, agents de la cantine travaillent tous en même temps. Ce poste n'est pas pérenne.

V. Gaudalet Sanhadji : il n'y a pas de nécessité de service, c'est plus du confort.

L. Veve : si on rajoute sur la fiche de poste d'atsem plus de mission ?

V. Gaudalet Sanhadji : C'est ce qu'elles font déjà, parce qu'elles font de l'animation. Mais toutes ne sont pas non plus volontaires pour faire de l'animation. Ce n'est pas le cadre de métier.

L. Veve : La réponse c'est plutôt qu'on ne trouve pas de volontaire.

V. Gaudalet Sanhadji : non, c'est que là on a une projection de chute d'effectifs qu'on ressent déjà sur l'école ; donc créer des postes pour les supprimer l'année prochaine ou dans 2 ans ça n'a pas de sens. Encore une fois, on a augmenté le volume horaire de la scène, on a répondu à la demande de l'école.

I. Joret Galy : C'est aussi un choix RH de respecter le travail des gens. Pour une atsem, sur les 35 heures on va la mettre à faire du ménage ou de l'animation ce qui n'est pas dans leur corps de métier.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte la création et la modification des postes susmentionnés
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026

RAPPORT 15 : Elections professionnelles du 10 décembre 2026 et création et composition du CST commun de la commune et du CCAS

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le prochain renouvellement général des représentants du personnel aux instances consultatives de la fonction publique territoriale interviendra le 10 décembre 2026.

Selon la même procédure que lors des élections organisées en 2022, les agents seront amenés à voter pour les deux élections ci-dessous.

Elections organisées par le CDG

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse organisera les élections lui permettant de renouveler les représentants du personnel siégeant en CAP (Commission Administrative Paritaire) et ceux siégeant en CCP (Commission Consultative Paritaire).

Ces commissions ont pour but de donner un avis ou d'émettre des propositions sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière d'un fonctionnaire.

Elections organisées par la Collectivité

Selon les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements affiliés employant au moins 50 agents un Comité Social Territorial doit être renouvelé.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit délibérer pour la création et la composition d'un Comité Social Territorial commun après consultation du CST ayant eu lieu le 12 mai 2026.

Création du CST Commun de la Commune et du CCAS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Considérant les effectifs de la commune, fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, soit :

57 agents pour la commune de Cadenet, dont : 46 titulaires (dont 2 stagiaires) et 11 contractuels et 1 agent pour le CCAS.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la commune de Cadenet

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Cadenet
- Place ce CST compétent commun auprès de la Commune.

Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges, les représentants de la collectivité territoriale, les représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire mais le

nombre de membres du collège de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité. Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026, après consultations des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de 57 agents pour la commune et 1 agent pour le CCAS.

Considérant qu'il a été proposé de créer un Comité Social Technique Commun à la Commune et au CCAS et qu'il convient de déterminer la composition du collège représentants du personnel.

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents, dont 38 femmes et 20 hommes, soit 65.52% de femmes et 34.58% d'hommes ;

Considérant que le CST en sa réunion du 12 mai 2026 a émis un avis favorable aux modalités de composition citées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants suppléants par collège.
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. (voix délibérative)
- De décider des modalités de vote à l'urne ou de vote électronique lors du scrutin du 6 décembre 2026.
- De décider du renouvellement de la non création d'une formation spécialisée (non obligatoire pour les collectivités de moins de 200 agents).

M le Maire demande s'il y a des questions :non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les propositions susvisées.

RAPPORT 16 : Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Alloue une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

RAPPORT 17: Mise à jour du règlement intérieur et des tarifs des structures enfances

Madame GAUDELET-SANHADJI, adjointe à l'Education, à l'Enfance et aux CMEJ, informe l'assemblée que le Règlement intérieur applicable aux structures d'accueil municipales et à la restauration scolaire nécessite des modifications :

Vu la délibération n°30/2025 en date du 28 avril 2025 relative aux modifications du règlement intérieur des structures périscolaires.

Considérant que la mairie met en place un accueil éducatif élémentaire, il convient d'intégrer dans le règlement les conditions relatives à cette nouvelle structure.

Vu la délibération n°31/2025 en date du 28 avril 2025 relative à la modification des tarifs des structures enfances

La délibération n°31/2025 est abrogée et remplacée par la présente.

Pour rappel la méthode de calcul est basée sur le Quotient Familial (sauf pour l'accueil de loisirs « la récré du mercredi » voir ci-après) incluant une tranche supplémentaire qui permet

une tarification au plus proche des ressources des familles et s'établit de la manière suivante :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial	≤ 700	701 à 1050	1051 à 1350	≥ 1351

Restauration Scolaire :

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)	Majoration en plus du tarif Si non inscrit
Restauration Scolaire	Par repas	2.00 €	2.93 €	3.56 €	4.24 €	3€
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire		1.40 €	2.05 €	2.49 €	2.97 €	3€
Restauration Scolaire Tarif hors commune	Par repas	3.00 €	3.93 €	4.56 €	5.24 €	3€
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire Tarif hors commune		2.10 €	2.75 €	3.19 €	3.67 €	3€

Projet d'Accueil Individualisé alimentaire : Afin de tenir compte de la charge demandée aux familles devant apporter un panier repas pour leur enfant selon les recommandations du médecin de la PMI, une réfaction de 30% du montant du repas est appliqué.

Accueil périscolaire :

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)	Surcoût par garde Si non inscrit
---------	---------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------------------------

Matin Maternelle/Elémentaire	Par garde	1.05 €	1.23 €	1.40 €	1.58 €	1.50 €
Matin Maternelle/Elémentaire Hors commune	Par Garde	2.05 €	2.23 €	2.40 €	2.58 €	1.50 €
Soir maternelle/Elémentaire	Par garde	1.58 €	1.84 €	2.10 €	2.37 €	1.50 €
Etude Surveillée Soir Elémentaire Accueil éducatif Elémentaire						
Soir maternelle/Elémentaire Hors commune	Par garde	2.58 €	2.84 €	3.10 €	3.37 €	1.50 €
Etude Surveillée Soir Elémentaire Accueil éducatif Elémentaire						

En cas de retard au périscolaire soir ou études surveillées, une pénalité de 2.50 € par quart d'heure entamé sera appliquée.

Accueil de Loisirs « Atelier récré du mercredi » et le Centre aéré pendant les vacances scolaires :

TRANCHES		TARIFS A LA JOURNEE
TRANCHE 1	<700	10 €
TRANCHE 2	>701 et <1050	15 €
TRANCHE 3	>1051 et <1350	20 €
TRANCHE 4	>1351	25 €
EXTERIEUR		30 €

Sont considérés comme extérieur, les enfants n'habitant pas la commune de Cadenet à l'exception des enfants scolarisés en classe Ulysse.

Le règlement modifié est annexé à la délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : on constate que les tarifs sont assez élevés par rapport à certaines communes et on constate aussi l'impact sur les familles au quotient familial faible de la sortie du dispositif à 1 euro. C'est regrettable. Pour les enfants scolarisés à Cadenet, on ne parle pas du périscolaire, toutes les écoles vont essayer de garder des classes, Donc je pense que c'est quand même aussi des enfants qui contribuent quelque part au métier de l'enseignement,

notamment au niveau des classes, pour avoir des effectifs qui sont raisonnables. Parce qu'on sait très bien qu'on ferme une classe assez rapidement pour leur ouvrir ensuite, c'est beaucoup plus compliqué. Donc on a vraiment des réserves par rapport aux tarifs, à la majoration des tarifs en commun.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (4 abstentions),

- Abroge les délibérations n°30/2025 et n°31/2025
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs susmentionnés
- Approuve les termes du règlement intérieur

RAPPORT : 18 : Convention de partenariat avec l'association Les Papillons

Madame GAUDELET-SANHADJI, adjointe à l'Education, à l'Enfance et aux CMEJ, informe que l'un des buts de l'association Les Papillons est d'installer des *Boîtes aux lettres Papillons* dans toutes les écoles et les clubs de sport afin que les enfants victimes ou témoins de toute forme de maltraitance puissent, à leur rythme, glisser un petit mot, un dessin, comme une bouée jetée à la mer.

Chaque municipalité partenaire, ou club de sport, structure privée, désigne une personne ressource, formée par l'association, qui va expliquer le dispositif des Boîtes aux lettres Papillons aux enfants durant le temps périscolaire, ou au moment de l'entraînement.

Des personnes de confiance, désignées par la structure contractante, récupèrent les mots déposés par les enfants au moins deux fois par semaine. Ils sont transmis à des psychologues, salariées de l'association, qui composent le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons et qui analysent et traitent tous les mots qui sont transmis chaque jour à l'association.

Chaque fois, selon la nature des faits dénoncés, l'association saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des départements concernés ou les Procureurs de la République des Tribunaux Judiciaires compétents.

La convention consiste à la mise en place de ce dispositif sur le temps méridien avec l'installations d'une Boîte aux lettres Papillons. L'engagement s'inscrit sur une année scolaire ce qui permettra de faire une évaluation à l'issue de celle-ci du dispositif.

La convention est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue ,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons ;

RAPPORT 19 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles municipales à l'association Les Binettes Agiles

Madame BOY-COURROUX, adjointe aux Associations et aux Festivités, rappelle que par la

délibération n°49/2021, la Commune a mis à disposition à titre gracieux de l'association Les Binettes Agiles, deux terrains cadastrés section BA en zone III Nab du Plan d'Occupation des sols : la parcelle n° 84, d'une superficie de 3 169m² et la parcelle n° 86, d'une superficie de 3572m², pour une durée de 5 ans.

L'association utilise ce terrain pour exercer son activité sur la commune, pour favoriser le partage, la solidarité, les échanges et l'apprentissage à travers l'activité de jardinage.

L'association peut en particulier gérer les terrains communs à cultiver, appelés dans la suite « Jardins partagés ». Elle peut organiser des rencontres, des formations, des bourses d'échange, des événements festifs et entreprendre toute action permettant la réalisation de son objet dans le respect des réglementations en vigueur.

La convention arrivant à terme, il est proposé de la reconduire pour une période de 2 ans.
La convention est jointe.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

RAPPORT 20 : Règlement intérieur de la Maison du Citoyen et des Associations

Monsieur BARTHELEMY, adjoint à la Proximité, à la Mobilité et à la Citoyenneté rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle Maison du Citoyen et des Associations, il apparaît indispensable de mettre en place un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de cet espace public, de garantir une cohabitation harmonieuse entre les usagers et de préserver les équipements mis à disposition.

La Maison du Citoyen et des Associations constitue un lieu d'accueil, d'échange, d'information et d'activités destiné aux habitants, aux associations, aux partenaires institutionnels ainsi qu'aux agents municipaux. Les services Associations et Culture et Patrimoine seront déplacés dans ces nouveaux locaux.

Ce règlement sera disponible à l'accueil de la Maison du Citoyen et des Associations, et sera mis à jour si besoin sans passer en conseil municipal.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Vidal : Oui, sur les horaires d'ouverture, vu que c'est la maison des associations, et les associations, ça fonctionne plutôt le soir et le week-end, et dans la réouverture, c'est vraiment facile sur les horaires d'ouverture, donc on sait que ça ne va pas servir aux bénévoles.

M le Maire : ce n'est pas le but de faire des activités des associations.

L. Vidal : une réunion, une AG.

M. le Maire : les AG se feront ici au Foyer Rural ou au Foyer Laïc

J.R. Barthélémy : Si vous organisez une manifestation dans Cadenet, si vous voulez prendre des inscriptions, cela pourra se faire à la Maison du Citoyen et des Associations.

L. Vidal : je ne comprends pas bien l'usage de cette Maison des Associations.

V. Gaudalet Sanhadji : c'est un lieu de lien ce n'est pas un lieu pour les associations pour qu'elles se réunissent, c'est un lieu pour mettre en lien les bénévoles et les associations. Ils peuvent faire une permanence, présenter leur association. On avait mis en place le samedi matin et l'agent est parti car cela ne lui convenait pas

L.Vidal : il n'y aura pas d'endroit qui sera accessible avec des clés pour une association ?

M le Maire : non mais il y a beaucoup d'autres salles municipales

L. Vidal : On se pose la question du respect de la neutralité politique et religieuse. C'est quoi les critères de neutralité politique ?

M le Maire : Toute organisation religieuse et politique ne pourra pas se réunir à la Maison du Citoyen comme cela ne peut pas se faire ici sauf en campagne électorale. Et la neutralité politique, c'est aussi dans les associations, il faudrait peut-être éviter que des membres, des gens qui sont invités dans les associations, lors des repas par exemple, aient des positions vraiment très tranchées, qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, très tranchées sur le côté politique, organisation de la cité. Il y a quand même de la neutralité à respecter, je pense.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le règlement intérieur de la nouvelle maison du citoyen tel qu'annexe

RAPPORT 21 : Adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon à un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant ce qui suit :

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de mutualiser la passation de marchés publics dans des conditions définies aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Luberon propose à ses communes membres l'adhésion à un tel groupement de commandes pour :

- la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- les assurances (tous types de garanties) des communes.

La Communauté de Communes Sud Luberon sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

Les frais de publication des marchés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Il est précisé que la Communauté de Communes Sud Luberon est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention constitutive.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon au groupement de commandes relatif aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurances;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- Désigne la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par la convention ;
- Autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS :

1. Quel est votre retour sur notre proposition d'ouvrir les commissions municipales aux habitants de Cadenet ?

Réponse de M le Maire : Ce n'est pas légal d'ouvrir aux habitants puisqu'une commission c'est très officiel. Ils seront conviés à des consultations ou à des groupes de travail mais pas à des commissions municipales.

2. Quel est votre retour sur notre proposition de mettre en place une convention d'utilisation du matériel d'éclairage ?

Réponse de M le Maire : j'ai vu avec le service concerné, nous allons modifier cette phrase pour que la convention soit mieux encadrée sur le matériel d'éclairage

3. Quel est l'état d'avancement de l'étude de faisabilité pour l'installation des services techniques en bas du village ? Et si elle est terminée pouvez-vous svp nous la transmettre ?

Réponse de M le Maire : elle n'est pas terminée. Je ne vous la transmettrai pas. Elle sera en commission voirie, bâtiment et elle sera bien évidemment exposée et elle sera consultable par les habitants qui le souhaitent. Sur l'avancement de l'étude de faisabilité, on va recommencer puisqu'on doit avoir un rendez-vous avec le bureau d'études pour finaliser cette étude pour que le projet, bien évidemment, puisse aboutir

4. Nous avons cru comprendre que les différentes commissions organiseraient des réunions au mois de juin pour présenter les feuilles de route finalisées. Le mois de juin étant en général très chargé, pouvez-vous svp nous transmettre un calendrier prévisionnel des dates de commissions ?

Réponse de M le Maire : les dates de commission, ce n'est pas moi qui les fixe, ce sont les adjoints concernés qui fixent leur commission. Concernant les feuilles de route, on ne va pas les diffuser, c'est un outil de travail qu'il me faut pour orienter la politique municipale. Les feuilles de route seront délivrées chaque année par les adjoints à leur commission, aux membres de leur commission Il est bien évident que les feuilles de route ne seront pas diffusées ni sur Facebook, ni sur le site d'Internet de la mairie. C'est un outil de travail, et donc chaque adjoint aura sa feuille de route finalisée, validée, et travaillera sur sa feuille de route.

MOTION :

Une motion de soutien en faveur du renforcement de la médicalisation des secours sur le territoire du Sud-Luberon a été présenté au cours de cette séance et validée par le conseil municipal.

Une copie de cette mention a été adressée à Monsieur le Préfet, au Conseil d'administration du SDIS84 et à Monsieur le Directeur du SDIS.

Fin de la séance à 20 heures 30

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



La secrétaire de séance,
Valérie GRANGE